



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-075

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-021 - 2017-003-fev-2017-DEP (3 pages)	Page 3
75-2017-02-24-022 - 2017-004-fev-2017-Org-prog-sco-privé (3 pages)	Page 7
75-2017-02-24-023 - 2017-005-fev-2017-Coordination-payé-chomage (3 pages)	Page 11
75-2017-02-24-024 - 2017-006-fev-2017-Bureau des pensions (3 pages)	Page 15
75-2017-02-24-026 - 2017-008-fev-2017-Div-personnels-enseignants (3 pages)	Page 19
75-2017-02-24-025 - 2017-009-fev-2017-Carte sco 1er degré (2 pages)	Page 23
75-2017-02-24-005 - 2017-010-fev-2017-SAMS (3 pages)	Page 26
75-2017-02-24-006 - 2017-011-fev-2017-DPSUP (2 pages)	Page 30
75-2017-02-24-007 - 2017-012-fev-2017-DPCU (3 pages)	Page 33
75-2017-02-24-008 - 2017-013-fev-2017-DEVU (2 pages)	Page 37
75-2017-02-24-009 - 2017-014-fev-2017-DP (3 pages)	Page 40
75-2017-02-24-010 - 2017-015-fev-2017-DAF (4 pages)	Page 44
75-2017-02-24-011 - 2017-016-fev-2017-DSI (2 pages)	Page 49
75-2017-02-24-012 - 2017-017-fev-2017-DVE (3 pages)	Page 52
75-2017-02-24-013 - 2017-018-fev-2017-BACA (2 pages)	Page 56
75-2017-02-24-014 - 2017-019-fev-2017-DIL (3 pages)	Page 59
75-2017-02-24-015 - 2017-020-fév-2017-Bureau cérémonies (2 pages)	Page 63
75-2017-02-24-016 - 2017-021-fev-2017-BPE (3 pages)	Page 66
75-2017-02-24-017 - 2017-022-Contrôle-légalité-EPLE (2 pages)	Page 70
75-2017-02-24-018 - 2017-023-Contrôle-légalité-Région (2 pages)	Page 73
75-2017-02-24-019 - 2017-024-Contrôle-légalité-dép-com (2 pages)	Page 76
75-2017-02-24-020 - 2017-025-fev-2017-DAC (2 pages)	Page 79

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-021

2017-003-fev-2017-DEP



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-003 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division des personnels enseignants du privé (DEP)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET

dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 23 octobre 2015 qui affecte à compter du 15 novembre 2015 Mme VIAL Joëlle, attachée d'administration hors classe de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Joëlle VIAL, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des personnels enseignants du privé, à l'effet de signer :

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur le titre 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle VIAL, chef de la division des personnels enseignants du privé, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Claudie BOUSCAL, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Annie Claude MELI, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Béatrice VILLEBRUN, attachée d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

Article 3 — L'arrêté n°2016-043 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017,

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles PÉCOUT', with a stylized flourish at the end.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-022

2017-004-fev-Org-prog-sco-privé

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-004 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Service de l'organisation et de la programmation scolaire
du privé sous contrat et hors contrat**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 4 mars 2016 qui affecte à compter du 1^{er} septembre 2015 Mme CARON Arlette, attachée principale d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de chef du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Arlette CARON, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat, à l'effet de signer :

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et du 2nd degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur le titre 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

Article 2 — L'arrêté n° 2016-044 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 3 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard

d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017.

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of stylized, connected strokes that form a unique, somewhat abstract representation of the name Gilles Pécout.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-023

2017-005-fev-2017-Coordination-payé-chomage



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-005 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Service de la coordination paye et Bureau du chômage**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 juin 2015 portant affectation de Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, dans les limites des attributions du service de la coordination paye et du bureau du chômage, à l'effet de signer les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints, dans les limites des attributions du service de la coordination paye et du bureau du chômage, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription

quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public 1^{er} degré » (n° 140)
- « enseignement scolaire public 2nd degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints ou M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est accordée dans les limites du service et hors coordination paye sera exercée par Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat.

Article 5 — L'arrêté n° 2016-045 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 6 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017,

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-024

2017-006-fev-2017-Bureau des pensions

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-006 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Bureau des pensions**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 juin 2015 portant affectation de Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris à compter du 1^{er} septembre 2015;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la

région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Elia ZEGANADIN, attaché d'administration de l'Etat, dans les limites des attributions du bureau des pensions, à l'effet de signer les actes relatifs aux retraites des personnels et les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget, performance et fonctions supports, dans les limites des attributions du bureau des pensions, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public 1^{er} degré » (n° 140)
- « enseignement scolaire public 2nd degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance, la délégation de signature qui lui est accordée dans les limites du bureau des pensions, sera exercée par M. Elia ZEGANADIN, attaché d'administration de l'Etat.

Article 6 — L'arrêté n°2016-046 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 7 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Pécout', with a stylized flourish at the end.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-026

2017-008-fev-2017-Div-personnels-enseignants

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-008 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Sophie DUJAS, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n°230)

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUJAS, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Adrien FAUCHIER, attaché d'administration de l'Etat
- Mme Audrey LEDERMANN, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Edith REILLIER, attachée d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

Article 3 — L'arrêté n°2016-048 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 4 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard

d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Pécout', with a stylized, somewhat abstract form.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-025

2017-009-fev-2017-Carte sco 1er degré

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-009 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Service de la carte scolaire et des moyens du 1^{er} degré public**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET

dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 4 mars 2016 qui affecte à compter du 1^{er} septembre 2015, M. SÜSS Gérard, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de chef du service de la carte scolaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à M. Gérard SÜSS, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1^{er} degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement du 1^{er} degré, dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n°230)

Article 2 — L'arrêté n° 2016-049 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 3 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-005

2017-010-fev-2017-SAMS

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-010 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Service des affaires médicales et sociales (SAMS)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au

rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

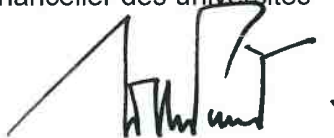
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « Enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4. — L'arrêté n° 2016-050 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-006

2017-011-fev-2017-DPSUP

LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n° 2017-011 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division des personnels du supérieur (DPSUP)

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Paris du 5 septembre 2013 portant affectation de M. Stéphane JEUDY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet

de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Stéphane JEUDY, attaché principal d'administration, chef de la division des personnels du supérieur, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur le titre 2 (dépenses de personnel) et autres titres (autres dépenses) des crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs :

- aux décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat ;
- à la gestion déconcentrée des personnels de recherche & de formation de catégorie C du corps d'adjoint technique ;
- à la gestion des personnels de recherche & de formation et de bibliothèque en poste au rectorat & au SIEC ;
- à l'instruction des dossiers de validation des services de non titulaires pour les personnels en poste dans l'enseignement supérieur (à l'exception de ceux des universités Paris 5, 6 & 7), puis la liquidation ou le recouvrement des sommes correspondantes ;
- à l'instruction des dossiers « paye » des ouvriers d'Etat du CNAM et de 53 emplois du GIP BULAC, puis à la liquidation des sommes correspondantes et à l'émission des bulletins de paye des agents ;
- à l'émission des titres de perception relatifs à l'ensemble des personnels payés par l'enseignement supérieur ;
- à la liquidation de la paye des allocataires de recherche affectés hors éducation nationale et des agents du CNAM et du Muséum d'histoire naturelle ;

et ce, dans le cadre des programmes suivants :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)
- "Orientation et pilotage de la recherche" (n°172)
- "Vie étudiante "(n°231)

Article 3. – L'arrêté n° 2016-0051 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 4. — Le secrétaire général de la chancellerie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-007

2017-012-fev-2017DPCU

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-012 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Délégation au patrimoine et aux constructions universitaires (DPCU)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer :

1. les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris. Les chapitres budgétaires concernés relèvent des programmes du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)
- « Vie étudiante » (n°231)

2. toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords cadres et des marchés publics passés y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours dans le cadre du programme :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat (n° 309),

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, la délégation qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par son adjointe Mme Catherine SALANIÉ, ingénieure de recherche.

Article 5. — L'arrêté n° 2016-052 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-008

2017-013-fev-2017-DEVU

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-013 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division des établissements et de la vie universitaire (DEVU)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Thierry MALINGE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des établissements et de la vie universitaire, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des bourses d'enseignement supérieur relevant du programme « vie étudiante » (n°231).

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par M. Eric FRANÇOIS, ingénieur de recherche dans les limites des attributions de la division.

Article 4. — L'arrêté n° 2016-0053 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 5. — Le secrétaire général de la chancellerie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles PÉCOUT', with a stylized flourish at the end.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-009

2017-014-fev-2017-DP

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-014 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division des personnels (DP)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2015 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASSON dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) chef de la division des personnels au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels, pour la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, et des personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires),

- des dépenses de personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur,

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n° 230)
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Chantal DUCHESNE, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Marie-Gabrielle GLONDU, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Corinne JANKOWIAK, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Perrine LOZANO, attachée d'administration de l'Etat
- M. David MALRIC, attaché d'administration de l'Etat
- Mme Antigone SAPOUN, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Chantale TOUMAZOU, attachée d'administration de l'Etat
- M. Cyril TURK-HENIN, attaché principal d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n° 2017-001 du 1er février 2017 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017.

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-010

2017-015-fev-2017-DAF

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-015 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division des affaires financières (DAF)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 septembre 2015 portant nomination et classement de M. Philippe ANTOINE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), chef de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2

de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers des seuls actes de validation CHORUS par :

- Mme Karmen CAGE, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Marie GAULTIER, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Laurent CHEKOUN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Elisabeth CHEVALLIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure ;
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Alicia MOREL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Camalassoundary POMPEE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Safia TAGOUANI-ADEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;

dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n° 2016-055 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-011

2017-016-fev-2017-DSI

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-016 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division des systèmes d'information (DSI)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Savvas PANAYIOTOU, ingénieur de recherche hors classe, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la direction des systèmes d'information à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, dépenses imputées sur l'article 02 « autres titres : autres dépenses » des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2016-056 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-012

2017-017-fev-2017-DVE

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-017 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division de la vie de l'élève (DVE)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est donnée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, subdélégation est donnée à M. Yohann PRUNIER, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la vie de l'élève, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- « Vie de l'élève » (n° 230)
- « Enseignement privé du premier et du second degré » (n° 139)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par M. Rémi DUFOUR, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n° 2016-067 du 9 novembre 2016 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard

d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

Gilles PÉCOUT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Pécourt', written over the printed name.

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-013

2017-018-fev-2017-BACA



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-018 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés (BACA)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET

dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté rectoral du 9 octobre 2015 portant affectation de Mme Charlotte BAUER, attachée principale d'administration, au rectorat de Paris à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Charlotte BAUER, attachée principale d'administration de l'Etat dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140) ;
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141) ;
- « Vie de l'élève » (n°230).

Article 2 — L'arrêté n° 2016-058 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 3 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-014

2017-019-fev-2017-DIL



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-019 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division de l'intendance et de la logistique (DIL)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, ingénieur d'études, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel , sécurité et entretien....), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « Enseignement scolaire public du premier degré » (n°140)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par M. PERREAU Nicolas, ingénieur d'études, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation est donnée à M. Jean-Claude BARRIERE, ingénieur d'étude, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer uniquement les autorisations préalables aux dépenses en régie dans la limite de 300 euros.

Article 4. — L'arrêté n° 2016-059 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard

d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters and flourishes.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-015

2017-020-fév-2017-Bureau cérémonies



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-020 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Bureau des cérémonies du cabinet du recteur**

V la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à Mme Anne FRÉCHARD, ingénieure d'études, dans la limite de ses attributions, en sa qualité de chef de cabinet du Recteur, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement (validation des devis reçus) liées aux cérémonies (traiteurs, fleuristes, déplacement du Recteur...) dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2016-060 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-016

2017-021-fev-2017-BPE

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-021 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Bureau des personnels d'encadrement (BPE)**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

VU l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORÊT, secrétaire général de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de l'enseignement supérieur.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, subdélégation est donnée à Mme Isabelle GOETZ, attachée d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les mandatements des dépenses de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- « Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140)
- « Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141)

Article 4. — L'arrêté n° 2016-061 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de l'enseignement supérieur sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017 .

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles PÉCOUT', with a stylized, somewhat abstract form.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-017

2017-022-Controle-legalité-EPLE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-022 du 20 février 2017
portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux d'enseignement.**

Vu les articles L421-11 à L421-14 et l'article R421-55 du code de l'éducation,

Vu les articles R421-58 à R421-78 du code de l'éducation, relatifs à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté n° 75-2017-02-17-028 du 17 février 2017 de Mme la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, chargée de l'intérim du préfet du département de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités ;

ARRÊTE

Article 1er. — Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E., et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris aux fins de signer :

- 1) Au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :
 - les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
 - les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
 - les accusés de réception des comptes financiers
- 2) Au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E. , visés par l'article R421-55 du code de l'éducation, les accusés de réception relatifs :
 - au règlement intérieur des établissements
 - à l'organisation de la structure pédagogique
 - à l'emploi de la dotation horaire globalisée
 - à l'organisation du temps scolaire
 - au projet d'établissement
 - au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
 - à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques, subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine LEBRET, chef de bureau de la cellule financière de la Division des affaires juridiques, à l'effet de signer au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- les accusés de réception des comptes financiers

Article 5 — L'arrêté n° 2016-062 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 6 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-018

2017-023-Controle-légalité-Région

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-023 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des
établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 septembre 2016 portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-020 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;

- au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, délégation est donnée à Mme Catherine LEBRET, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de M. Philippe ANTOINE, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — L'arrêté n° 2016-063 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 8 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-019

2017-024-Controle-légalité-dép-com

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Arrêté n° 2017-024 du 20 février 2017

**du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de
contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement
rattachés au département de Paris et à la commune de Paris**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 septembre 2016 portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté n° 75-2017-02-17-028 du 17 février 2017 de Mme la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, chargée de l'intérim du préfet du département de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au

département de Paris et à la commune de Paris dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

a) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

b) les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, délégation est donnée à Mme Catherine LEBRET, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières.

En cas d'absence de M. Philippe ANTOINE, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — L'arrêté n° 2016-064 du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 8 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

Gilles PÉCOUT



Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-02-24-020

2017-025-fev-2017-DAC



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-025 du 20 février 2017
portant subdélégation de signature**

Division de l'administration de la chancellerie (DAC)

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R222-17 à R222-19-2 et D222-21 à D222-23 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D762-1 et D762-2 relatifs aux chancelleries ;

Vu le décret n° 71-1023 du 22 décembre 1971 portant modification de la circonscription académique de Paris, modifié par les décrets n° 76-878 du 17 septembre 1976 et n° 99-920 du 27 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2002-520 du 10 avril 2002 modifiant le décret n° 71-1105 du 30 décembre 1971 relatif aux chancelleries ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2016 portant nomination de Mme Christiane HERDER, directrice de service, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de chef de la division de l'administration de la chancellerie au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2021 ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 septembre 2016 portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016,

Vu l'arrêté n° 2017-02-17-021 du 17 février 2017 de M. le préfet des Hauts-de-Seine, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, et de M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris, délégation de signature est donnée, pour toutes les

questions relatives à l'établissement public de la Chancellerie des universités de Paris, à l'exception des conventions de portée générale engageant l'établissement, à :

- Mme Christiane HERDER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'administration de la chancellerie au rectorat de l'académie de Paris.

Article 2. — L'arrêté n° 2016-066 du 17 octobre 2016 est abrogé.

Article 3 — Le secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 FEV. 2017

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Pécout', with a long horizontal stroke extending to the left.

Gilles PÉCOUT